

**Compte rendu de réunion de conseil municipal  
Mardi 6 avril 2021 à 19h30**



L'an deux mille vingt-et-un, le six avril à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Coteaux – Pierre BOUIX (salle communale) 3 rue des Coteaux, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROUAULT, le Maire.

**Présents** : MM./MMES. Stéphane ROUAULT, Thérèse MAINGUY, Didier GUILLOUËT, Philippe SALÉ, Dominique CALMELS, Gwénaél BROGARD, Brigitte KERAUTRET, Loïc THORON, Katell VINCENT, Paul de VAUCORBEIL, Sandy GODARD, Jean-Michel HUET, Anaïs CHEVALIER, Philippe ROSSIGNOL, Pascaline GUYOT

**Absent(s)** : néant

**Secrétaire de séance** : Mme Thérèse MAINGUY

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur le Maire annonce la modification de l'ordre du jour :

⇒ Ajout de trois points à l'ordre du jour :

- Vote des taux d'imposition 2021
- Affectation du résultat 2020 au budget 2021
- Transmission des actes par voie dématérialisée – avenant à la convention
- Ploërmel communauté – piégeage

✓ **Approbation du compte-rendu du 23 février 2021**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu du 23 février dernier.

✓ **Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Le Conseil Municipal désigne Thérèse MAINGUY en tant que secrétaire de séance.

**1°) Finances, nouvelles technologies et service administratif**

**a) Commune - Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020 de la commune**

Le compte administratif de l'année 2020 dressé par Monsieur Stéphane ROUAULT, Maire, se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	988 881,98 €	554 577,61 €
Dépenses	660 062,24 €	889 013,31 €
<b>Solde (R-D)</b>	<b>328 819,74 €</b>	<b>-334 435,70 €</b>

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président ; le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces résultats dont les montants sont conformes au compte de gestion 2020 établi par le receveur municipal.**

**b) Fiscalité - fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2021**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune ;

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021 ;

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022 ;

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale ;

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023 ;

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le **transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**



Dans le cadre de la lutte contre la mort subite par arrêt cardiaque, le ministère chargé de la santé a engagé, depuis 2007, des actions en faveur du développement de l'implantation des DAE sur l'ensemble du territoire et de leur facilité d'accès. La loi n°2018-527 du 28 juin 2018, votée à la quasi-unanimité par les deux Assemblées, vient renforcer ce cadre législatif et réglementaire.

Le Décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, précise les ERP soumis à l'obligation de détenir un DAE, à savoir :

- Depuis le 1er janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3 ;
- Depuis le 1er janvier 2021, ERP de catégories 4 ;
- A partir du 1er janvier 2022, certains ERP de catégories 5

Philippe SALÉ, conseiller délégué, informe le conseil de l'intention de la commission gestion des biens communaux d'acquiescer 3 défibrillateurs. Lesquels seront placés :

- 1 à la salle des Coteaux – Pierre BOUIX
- 1 au terrain des sports de la Croix du Fresne
- 1 à la cantine (12 rue du Porhoët)

Trois sociétés ont été sollicitées :

	Montant HT	Montant TTC
<b>L.P.E – Locminé (56)</b>	4 915,00 €	5 898,00 €
<b>IDEALIS – Pont Scorff (56)</b>	4 575,00 €	5 490,00 €
<b>LOCACOEUR – Le Tholonet (13)</b>	4 387,50 €	5 265,00 €

**Après délibération, le conseil municipal**

- **DÉCIDE de retenir le devis de la société IDÉALIS pour un montant de 4 575,00 € HT soit 5 490,00 € TTC.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette acquisition**

#### **b) Achat du terrain ZW n°235**

La commune avait fait une proposition d'achat au prix de 15€/m<sup>2</sup> pour l'achat de la parcelle ZW n°235. Les propriétaires, Monsieur Arnaud QUÉRÉ et Monsieur Sylvain QUÉRÉ ont accepté la proposition faite.

**Le conseil municipal :**

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afin d'acquiescer le terrain suscité**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cet achat**

#### **c) Salle associative – nouveau nom**

Les élus ont été sollicités par Thérèse MAINGUY, adjointe, afin de trouver un nouveau nom à la salle située 7b rue des Carouges (derrière la Mairie). Plusieurs noms ont été proposés. De la liste, deux noms sont ressortis :

- La salle « Le Pied à l'Étrier »
- La salle Jean Pierre LE RAY (personne ayant été maire le plus longtemps à Guillac (56), de 1813 à 1852)

**Après délibération, le conseil municipal approuve le nom de « Le Pied à l'étrier ».**

### **3°) Patrimoine, culture**

#### **a) Médiathèque – extension des horaires de l'agent**

La médiathèque a ouvert au public le 28 novembre dernier. L'agent en poste, travaille actuellement 27 heures/ semaine au sein de la collectivité (21h00 concernant la médiathèque/agence postale et 6h00 pour la cantine scolaire). La commission « Patrimoine et culture » a organisé une réunion avec Mme PROMPT de la médiathèque départementale qui a fait comprendre que le travail en interne d'un responsable de bibliothèque peut représenter les 2/3 du temps total et doit être effectué lorsque la médiathèque est fermée au public.

Le Maire propose à l'assemblée d'augmenter le temps de travail de l'agent et de le passer de 27 heures/ semaine à 35 heures/ semaine.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve (12 pour, 2 contre, 1 abstention) de passer l'agent à 35 heures par semaine.**

#### **4°) Affaire sociale – mise en place d'un centre de vaccination à Josselin**

L'Agence Régionale de Santé, en partenariat avec la Mairie de Josselin, a décidé de mettre en place un centre de vaccination pour les personnes âgées de 75 ans et plus résidant les communes de anciennement « Josselin communauté » soit 12 communes.

Les élus vont ainsi contacter chacune des personnes concernées afin de leur permettre de se faire vacciner.

### **5°) Voirie**

#### **a) Dérasement d'accotements et curage de fossés**

Gwénaél BROGARD, conseiller délégué en charge de la voirie, présente aux conseillers les trois devis concernant l'opération d'entretien de voirie : dérasement d'accotements et curage de fossés

